



Commission de la concurrence du COMESA

Kang'ombe House, 5th Floor-West Wing

P.O. Box 30742

Lilongwe 3, Malawi

Téléphone : +265 (0) 1 772466

+265 (0) 999 970 269

E-mail : compcom@comesa.int



**Marché commun des États
de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe**

APPEL À CANDIDATURES POUR LE POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) (P5) DE LA COMMISSION DE LA CONCURRENCE DU COMESA

INTRODUCTION ET CONTEXTE

La Commission de la concurrence du COMESA (la Commission) est une institution établie en vertu de l'article 6 du Règlement du COMESA relatif à la concurrence (le Règlement). La Commission a, sur le territoire de chaque État membre du COMESA, la capacité juridique requise pour l'exécution de ses fonctions prévues en vertu du Règlement.

Le mandat fondamental de la Commission consiste d'une part, à promouvoir et à encourager la concurrence en empêchant les pratiques commerciales restrictives et d'autres limitations qui découragent le fonctionnement efficace du marché en vue d'améliorer le bien-être des consommateurs sur le Marché commun, et d'autre part, à protéger les consommateurs contre les comportements nuisibles des acteurs du marché.

Conformément à l'article 9 du Règlement, la Commission souhaite recruter le (la) Directeur(trice) de la Commission. Par conséquent, les candidats qualifiés des États membres du COMESA sont invités à poser leur candidature pour ce poste.

1.0 LE POSTE

Intitulé du poste : Directeur(trice) ; Commission de la concurrence du COMESA

Sous la responsabilité du : Conseil des commissaires

Niveau : Niveau professionnel 5 (P5)

Échelle salariale : 70 654 COM\$ - 83 375 COM\$ par an plus allocations.

Lieu d'affectation : Lilongwe, Malawi

2.0 DÉFINITION DU POSTE

Le (la) Directeur(trice) est responsable de l'administration des affaires, des fonds et des biens de la Commission ainsi que de l'exécution d'autres fonctions qui peuvent lui être attribuées ou imposées par le Règlement ou aux termes de ce dernier ou que la Commission peut lui déléguer ou assigner. Le (la) Directeur(trice) exerce ses fonctions conformément au Code de conduite de la Commission et dans le respect des valeurs de la Commission, afin d'obtenir des résultats conformes à la mission et aux objectifs de celle-ci.

3.0 FONCTIONS DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE)

Le (la) Directeur(trice) exerce ses fonctions conformément au Code de conduite de la Commission de la concurrence du COMESA et dans le respect des valeurs de la Commission de la concurrence du COMESA, afin d'obtenir des résultats conformes à la mission et aux objectifs de la Commission de la concurrence du COMESA. Le (la) Directeur(trice) applique les dispositions du Règlement en ce qui concerne le commerce entre les États membres et est responsable de la promotion de la concurrence au sein du Marché commun. Pour y parvenir, le (la) Directeur(trice) :

- i) surveille les pratiques anticoncurrentielles des entreprises sur le Marché commun, mène les investigations y relatives et examine les différends entre les États membres en matière de comportement anticoncurrentiel ;
- ii) réexamine régulièrement la politique régionale de la concurrence afin de donner des avis consultatifs au Conseil des ministres du COMESA et d'engager des démarches auprès de ce dernier en vue d'améliorer l'efficacité du Règlement ;
- iii) aide les États membres à promouvoir des lois et des institutions de concurrence sur le plan national, avec pour objectif l'harmonisation des lois nationales avec le Règlement régional afin de garantir une certaine uniformité sur les plans de l'interprétation et de l'application des lois et des politiques de concurrence sur le Marché commun ;
- iv) coopère avec les instances de la concurrence des États membres ;
- v) coopère avec les États membres et leur porte son concours dans la mise en oeuvre de ses décisions ;
- vi) fournit un appui aux États membres dans la promotion et la protection du bien-être des consommateurs ;
- vii) facilite l'échange d'informations et de compétences appropriées ;
- viii) conclut tout arrangement qui augmente sa capacité de contrôler et d'étudier l'impact d'un comportement ayant en dehors du Marché commun, mais qui, néanmoins, peut avoir un impact sur le commerce entre les États membres ;
- ix) est responsable du développement et de la diffusion des informations sur la politique de concurrence et la politique de protection des consommateurs ;
- x) coopère avec les autres agences qui peuvent être établies ou reconnues par le COMESA pour surveiller et réglementer un secteur spécifique quelconque ; et
- xi) représente légalement la Commission auprès des tierces personnes et les cours.

4.0 QUALIFICATIONS

Le (la) candidat(e) doit :

- i) être ressortissant(e) d'un État membre du COMESA ;
- ii) être titulaire d'un diplôme d'études supérieures (de niveau Master au minimum) en droit, commerce, économie, administration des affaires ou dans un domaine connexe. Un doctorat dans un domaine pertinent constituera un atout supplémentaire ;
- iii) avoir plus de 35 ans à la date de clôture de l'avis.

5.0. EXPÉRIENCE

- i) Le (la) candidat(e) doit avoir une expérience pratique d'au moins 15 ans dans le domaine du droit et des politiques de concurrence, de la protection des consommateurs, du commerce ou dans d'autres domaines connexes ;
- ii) une expérience dans l'application du droit de la concurrence ou de la consommation au niveau national ou régional constitue un atout supplémentaire.

6.0 QUALITÉS

La personne qui occupera le poste de Directeur(trice) de la Commission doit posséder les qualités suivantes :

- a) elle doit faire preuve de créativité dans sa vision stratégique institutionnelle ; et apprécier la vision, la mission et les objectifs de la Commission ainsi que le rôle de la Commission dans la mise en œuvre du programme d'intégration du marché unique ;
- b) elle doit posséder des qualités avérées en leadership et en gestion, et doit être capable de maîtriser et d'accepter le changement, de gérer de manière proactive les risques et de diriger les améliorations opérationnelles ;
- c) elle doit avoir une capacité avérée à mobiliser et à gérer des ressources pour atteindre les objectifs fixés ;
- d) elle doit posséder une expérience confirmée en matière de défense et de sensibilisation ;
- e) elle doit posséder d'excellentes qualités relationnelles et savoir interagir avec des personnes venant de domaines, de perspectives et de cultures différents ;
- f) elle doit avoir une excellente maîtrise des communications écrites et orales ;
- g) elle doit avoir le sens du travail en équipe et pouvoir inspirer, diriger et motiver le personnel ;
- h) elle doit avoir une bonne connaissance de l'anglais et/ou du français et/ou de l'arabe.
- i) elle doit avoir de bonnes compétences en informatique ; et
- j) tous les candidats doivent fournir une habilitation de sécurité avant la prise de poste.

7.0 LANGUES

Les candidats doivent maîtriser l'anglais et/ou le français et/ou l'arabe. Une combinaison de deux ou de la totalité de ces langues constituera un avantage supplémentaire.

8.0. ADMISSIBILITÉ À LA CANDIDATURE

Les candidats sont priés de noter que le Règlement stipule que :

- i) le (la) Directeur(trice) doit être ressortissant(e) d'un État membre ;
- ii) le (la) Directeur(trice) a un mandat d'une durée de cinq ans et peut être nommé(e) de nouveau pour un seul autre mandat de cinq ans ;
- iii) les Commissaires de la Commission de la concurrence du COMESA ne peuvent être nommés Directeurs de la Commission ;
- iv) les candidats à ce poste ne doivent pas avoir de casier judiciaire.

9.0 ENVOI DES CANDIDATURES

Les candidatures **DOIVENT** être envoyées par l'intermédiaire des Ministères de coordination du COMESA des États membres respectifs en utilisant le formulaire de candidature du COMESA prescrit qui peut être consulté et téléchargé sur le site Web du COMESA : <http://www.comesa.int/>. Il est accessible à partir du menu Opportunities > COMESA Job Application Format.

Les candidatures envoyées directement au Secrétariat du COMESA ou à la Commission de la concurrence du COMESA ne seront pas prises en compte et SEULS les candidats présélectionnés seront contactés.

Les candidatures doivent être adressées et envoyées aux Ministères de coordination du COMESA dans les États membres respectifs pour la présélection.

10.0. DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures **DOIVENT** parvenir aux Ministères de coordination du COMESA dans les États membres respectifs au plus tard le **jeudi 5 novembre 2020**. En conséquence, les rapports de présélection des Ministères de coordination, accompagnés de tous les documents pertinents des candidats retenus, doivent parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard le **jeudi 19 novembre 2020**.

Le Président
Commission de la concurrence du COMESA
P.O Box 30742
E-mail : Compcom@comesa.int
Lilongwe
Malawi